

COMPTE RENDU SOMMAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 2 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 25/10/2021

L'an deux mil vingt et un et le deux du mois de novembre et à **dix-sept heures**, le conseil municipal de la commune de La Faurie, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire,

PRESENTS : ACANFORA Christiane – CORNAND Jean-Louis – EYMERY Thomas – PINET Florent – EYMERY Danielle – BEGOU Louis -VARRY Simon – PARA Jérôme – LESPAGNE Patricia – MARTIN Marie (arrivée à 17H30)

ABSENTE REPRESENTEE : PISTONO Marie-Paule (pouvoir à MARTIN Marie)

Rénovation énergétique de deux appartements communaux : acceptation du devis

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de rénovation de deux appartements locatifs au 2^{ème} étage de la mairie. M. Sébastien CASALEGNO a actualisé les devis qu'il avait présenté pour les demandes de subvention. Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les nouveaux devis :

- Main d'œuvre pour 9 250 €
- Fourniture des menuiseries et des volets pour 11 662.86 € H.T.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les devis de M. Sébastien CASALEGNO pour 9 250 € et pour 11 662.86 € soit un total de 20 912.86 €

Réfection des façades de la mairie : choix de l'entreprise et demande de subvention

Après débat, ce dossier est remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Signalisation d'Information Locale – Panneau de signalisation : acceptation du devis

Dans le cadre de la Signalétique d'Information Locale (SIL), Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise BURRIAL relatif à la signalétique de la mairie afin d'installer des panneaux indicateurs des bâtiments de la commune (mairie, médiathèque, la poste, salle polyvalente, St Apôtre, Notre Dame), pour un montant de 4 222 € H.T.

Après débat du conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise BURRIAL pour 4 222 € H.T.

Devis taille des arbres : choix de l'entreprise

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal deux devis pour l'élagage de trois arbres. Léo taille nous propose un devis pour 2 420 €, et un deuxième pour 3 015 €. Sotton services EI propose un devis pour 1 150 €.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de retenir le devis de Sotton Service EI.

Réfection d'un mur en pierre jardin communal : acceptation du devis et demande de subvention

Après débat, ce dossier est remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Dissolution du budget annexe du CIAS et du budget annexe de l'école

Mme le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « CCAS » est en sommeil depuis de nombreuses années. Compte tenu de ce fait, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la clôture du budget annexe « CCAS » au 1^{er} janvier 2022 ;

Mme le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « école » est en sommeil depuis de nombreuses années. Compte tenu de ce fait, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE la clôture du budget annexe « école » au 1^{er} janvier 2022 ;

Tarifs location salle polyvalente – actualisation de la délibération

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 31/01/2018, dans laquelle le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de location de la salle polyvalente.

Le conseil municipal après discussion :

DECIDE de louer la salle polyvalente ainsi que la salle annexe de l'école aux professionnels et associations locales et extérieures à but lucratif.

RAPPELLE que ces salles sont louées aux habitants de la commune, aux personnes extérieures à la commune et aux associations locales à but non lucratif.

FIXE et RAPPELLE les tarifs suivants :

Salle Polyvalente :

- Pour les habitants des communes de La Faurie, Montbrand et Saint Julien en Beauchêne : 90.00 €
- Pour les employés communaux : 1 fois/ an 45.00 €
- Pour les personnes non résidentes sur les communes de La FAURIE, de Montbrand et de St Julien en Beauchêne : 180.00 €
- Pour les associations locales à but non lucratif ayant une action sur la vie sociale de la commune :..... gratuit
- Pour les structures associatives locales et les professionnels agissant contre rémunération : par an 50.00 €
- Pour les structures associatives extérieures et les professionnels agissant contre rémunération : par an 100.00 €
- Pour les associations extérieures pour des réunions :..... 30.00 €

Ces tarifs s'entendent pour un prêt de salle d'une journée

La caution reste inchangée soit 380.00 €.

Précise que ces tarifs seront applicables après visa du contrôle de légalité de la présente délibération.

Le règlement de la salle polyvalente est joint à la présente.

VOTE : UNANIMITE

Tarif eau et assainissement 2022

Mme le Maire expose :

- un nouveau critère d'éligibilité à la prime performance épuratoire a été instaurée par délibération 2019-39 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Alpes-Méditerranée-Corse : « le prix moyen du service eau et assainissement doit être de 1 € le m3 hors taxes et redevances de l'Agence ».

- Sans cette revalorisation la commune ne pourra pas prétendre aux aides de l'Agence de l'eau pour tous travaux sur le réseau assainissement.

Il est proposé à l'assemblée le tarif suivant :

Assainissement : 0.65 € le m3 et 49 € abonnement selon calcul suivant : $(0.65 \times 120 \text{ m}^3 = 78 \text{ €} + 49 \text{ €} \text{ abonnement} = 121 \text{ €} / 120 \text{ m}^3 = 1,06 \text{ €} / \text{m}^3)$

Eau : 0.65 € le m3 et 49 € abonnement selon calcul suivant : $(0.65 \times 120 \text{ m}^3 = 78 \text{ €} + 49 \text{ €} \text{ abonnement} = 121 \text{ €} / 120 \text{ m}^3 = 1,06 \text{ €} / \text{m}^3)$.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

D'ACCEPTER ces nouveaux tarifs et charge Mme le Maire de les appliquer.

VOTE : UNANIMITE

Intégration de la subvention du Département pour la rénovation des logements communaux (Département)

Le département nous accorde une subvention de 7200€ pour la rénovation des logements communaux. Celle-ci doit figurer au budget, l'intégration se fait de la façon suivante :

Article 1323 opération 55 pour 7 200 € pris de l'article 1641 (emprunt).

Décision modificative relative aux travaux en régie appartement communal et camping

Afin d'intégrer en investissement les travaux en régie de l'appartement communal et du camping, écrite mandatée en fonctionnement, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

Article 022 dépenses imprévues et article 722 recette immobilisations corporelles pour 6 280 €

Article 2188-040 pour 961 € et article 2132-040 pour 5 319 € déduits des articles 2315-23 pour 961 € et 2188-21 pour 5319 €.

Attribution d'un appartement communal

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

L'ancien locataire M. Vincent DELINCHANT a quitté au 15 octobre 2021 l'appartement communal T2 situé au-dessus de la salle de classe dans le bâtiment école-mairie ;

Et d'autre part, Monsieur Alain DULAR, Monsieur Baptiste PINET et Madame Pauline TOUAT sont intéressés pour louer cet appartement dès que possible ;

Le conseil municipal après délibération,

CHOISIT de louer à Monsieur Baptiste PINET et Madame Pauline TOUAT le logement communal à partir du 15 novembre 2021,

FIXE le montant du loyer mensuel à 318 € (trois cent vingt-cinq euros) ; précisant que le locataire doit régler également les charges afférentes à ce logement (eau, électricité, chauffage,...) ; chaque année le loyer sera révisé automatiquement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers,

DECIDE de fixer à 318 €, le montant de la caution qui sera demandée au futur locataire, soit l'équivalent d'un mois de loyer,

CHARGE le maire d'établir le bail à intervenir qui sera signé entre les deux parties.

VOTE : A l'unanimité

Longueur de la voie communale

Madame le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculée en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par les services techniques de la mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 12 271 ml + 200 ml (chantier La Valette), soit 12 471 ml.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 12 471 ml;

- autorise Madame le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

VOTE : UNANIMITE

Droit de Prémption Urbain – échange FALQUES / BARRAL

Parcelles B803 et B832 pour 1 003 m² au lieu-dit La Valette, la commune ne préempte pas.

Droit de Prémption Urbain – vente Concorcs Praline à Friesse :

Parcelles B1058, B1059, B1061, B1060 pour 327m², la commune ne préempte pas.

Un certificat d'urbanisme a été déposé, un emplacement réservé figure sur la parcelle B1061. Après débat, le conseil municipal décide de ne pas acquérir l'emplacement réservé.

Ecole : mise en place des directives pour maintenir l'école

Suite à la baisse d'effectifs à la rentrée 2021, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal, de créer une classe de maternelles à la rentrée de septembre 2022 qui accueillerait les enfants à partir de trois ans.

Ceci implique pour la commune :

Des services de garderie matin et soir 7H30-8H20 et de 16H30-18H.

L'embauche de deux ATSEM (2 mi-temps) de 4 heures 8H30-12H30 et 12H30-16H30.

Le moment du repas : Cathy accompagne les enfants de grande section jusqu'au CM2 au restaurant (pas de changement). Les enfants de petite et moyenne sections prendront leur repas à l'école avec l'ATSEM, repas préparé par les parents. Cela représente 3 ou 4 élèves. La commune s'équipe alors d'un frigo et d'un micro-ondes.

La transformation d'une salle qui corresponde aux normes en vigueur : WC adapté, coin toilette, chauffage, prises électriques à 1m40 du sol, achat de matériel, lits, mobilier adapté.

La commune envisage de consacrer à ce projet une augmentation des dépenses en fonctionnement des charges salariales d'environ 20 000€ et des charges à caractère général d'environ 5 000 €. En investissement, nous ne sommes pas encore en mesure d'annoncer de chiffre.

Le conseil municipal après débat accepte ces propositions qui doivent être présentées à Mme BRUN, inspectrice de notre circonscription le 12 novembre.

Terrain de jeux

Après débat, ce dossier est remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Madame le Maire, demande aux membres du conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : Convention de location de la parcelle communale cadastrée B738 pour partie, environ 50 m², située Lieu-dit « La Blache », commune La Faurie (05140), à la société ATC FRANCE,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société ATC FRANCE, société en nom collectif spécialisé dans l'hébergement d'équipement technique pour les besoins de déploiement de réseaux électronique ATC France recherche de nouveaux terrains. Susceptibles de permettre l'hébergement de Points Hauts à même d'accueillir des équipements télécoms (dispositifs d'antennes, équipements techniques...). La collectivité est propriétaire d'un terrain susceptible de permettre l'hébergement d'un point haut.

La société ATC France est intéressée pour prendre à bail un emplacement de **50** m² environ sur la parcelle B738 lieu-dit La Blache, objet de la convention selon l'offre financière transmise à savoir 3 500 € nets de redevance annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature de la convention, tacitement reconductible, à la société ATC FRANCE, les emplacements de **50** m² environ sur la parcelle cadastrée B738 pour partie, pour un loyer annuel de 3 500 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 1%,

AUTORISE le Maire à signer la convention de location à intervenir avec ATC FRANCE et tous documents se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

PLU : l'enquête publique se déroulera du 23 novembre 2021 au 4 janvier 2022.

Lettres aux agriculteurs sur les superficies communales utilisées : Madame le Maire propose une commission afin de définir les modalités des baux pour chaque agriculteur.

Temps partiel Jérôme : Jérôme arrive à la fin de son temps partiel. Il doit faire un courrier afin de renouveler son temps partiel.

Séance levée à 19 heures